

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 23 Juin 2015

OBJET :	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Amont et la structure d'animation et de gestion du plan local pour l'insertion et l'emploi d'Ivry-Vitry.
----------------	---

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 juin 2014, le Conseil communautaire a décidé de confier la compétence Développement économique jusque-là exercée par les villes à la Communauté d'agglomération Seine-Amont. Cette compétence a été entendue au sens large en incluant les aspects liés à l'emploi et à l'insertion professionnelle, qui constituent des enjeux forts de la stratégie économique du territoire.

Ceci s'est traduit par le transfert au 1^{er} janvier 2015 des financements existants des villes aux structures telles que les PLIE qui accompagnent vers un emploi durable les publics en situation de précarité sociale et professionnelle.

Il convient par la présente convention de pouvoir mettre en œuvre ces financements.

Sur les communes d'Ivry et de Vitry, les actions menées dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) s'inscrivent dans cette démarche. Porté par la Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'insertion professionnelle commun aux deux villes, le PLIE d'Ivry-Vitry est l'un des dispositifs mobilisés par la CASA pour mettre en œuvre efficacement son action en matière d'emploi et d'insertion.

Chaque année, le PLIE d'Ivry-Vitry accompagne en moyenne 300 personnes. En 2014, 119 personnes sont sorties du dispositif pour un emploi durable ou une formation qualifiante de plus de 6 mois.

Ses missions principales recouvrent :

- L'accompagnement vers l'emploi durable ou la formation,
- L'ingénierie de projet permettant l'émergence d'actions de qualification professionnelle et de retour à l'emploi,
- La mobilisation des acteurs économiques et le développement de partenariats avec les entreprises locales,
- L'animation et la gestion du dispositif PLIE en lien avec les acteurs du territoire.

Pour l'année 2015, les dépenses prévisionnelles du PLIE d'Ivry Vitry s'élèvent à 621 484 €.

Ses ressources principales proviennent du FSE (440 450 €).

transfert et inscrite au budget 2015 de la Communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Ouï l'exposé des motifs ;
- Vu les délibérations des Conseils communautaires du 24 juin 2014 et du 11 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
- Considérant le transfert des financements des structures d'accompagnement vers l'emploi des communes membres vers la Communauté d'agglomération Seine-Amont,
- Considérant que les plans locaux pour l'insertion et l'emploi contribuent à l'insertion professionnelle des publics en difficulté,
- Vu les délibérations des villes décidant des montants des subventions 2014 aux structures financées par la communauté d'agglomération seine amont à compter de 2015,

Sur la proposition de son président de séance,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat d'une année entre la communauté d'agglomération Seine-Amont et la structure d'animation et de gestion du PLIE Ivry-Vitry, portée par le GIP intercommunal d'Ivry-Vitry ;

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention annuelle de 151 034 € pour la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi sur les communes d'Ivry et de Vitry ;

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, ou à défaut, son vice-président, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat ;

Article 4 : Dit que ladite convention prend effet en date du 1^{er} janvier 2015 ;

Article 5 : Dit que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'exercice 2015 ;

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la structure d'animation et de gestion du PLIE portée par le GIP.

Fait et délibéré à Vitry-sur-Seine, le 23 juin 2015.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

